E 2001, Archiv-Nr. 890

Le Ministre de Suisse à Pétrograd, E. Odier, au Chef du Département politique, F. Calonder

L

Pétrograd, 8/21 mars 1918

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de la note collective signée par l'unanimité des Représentants des Puissances Neutres en Russie 1 et envoyée en date de ce jour au Commissaire du Peuple pour les Affaires Etrangères résidant actuellement à Moscou.

1. Reproduit en annexe.



708 21 MARS 1918

Ayant eu connaissance par les journaux de l'existence d'articles supplémentaires du traité de paix en vertu desquels «les parties contractantes avec la Russie n'opposeront pas d'obstacles à la République des Conseils dans la réalisation de la nationalisation de l'industrie dans les plus larges proportions, jusqu'à la confiscation des entreprises sans aucun rachat, garantissant cependant les intérêts des détenteurs allemands d'actions d'entreprises (industrielles) russes, en ce sens que lors de la nationalisation de l'entreprise les actions des détenteurs allemands doivent être achetées au dernier cours coté.» (Novaia Jiza du 12 mars).

J'ai pris l'initiative d'une convocation des Représentants des Pays Neutres à Pétrograd et leur ai soumis un projet de note collective qui a reçu l'approbation de tous mes collègues. Cette note est datée du 7/20 mars 1918. Le texte officiel du traité de paix et de ses annexes est publié ces jours-ci par les journaux. Aussitôt qu'il me sera possible d'en obtenir une traduction je ne manquerai pas de vous faire parvenir ces documents. Espérant que vous voudrez bien approuver la démarche de protection des intérêts de nos ressortissants pour laquelle, vu l'urgence, il n'a pas été possible de demander des instructions spéciales, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, l'assurance de ma très haute considération.

ANNEXE

Copie N

Pétrograd, 7/20 mars 1918

Les soussignés, Représentants en Russie des Puissances Neutres, ayant des motifs d'admettre qu'il entre dans les intentions du Conseil des Commissaires du Peuple d'accorder un traitement spécial aux sujets des Puissances de la Quadruple Entente, en ce qui concerne la propriété immobilière et mobilière;

Se basant d'autre part sur la pratique et sur les Traités en matière d'Etablissement et de Commerce conclus entre leurs pays respectifs et la Russie et assurant à leurs ressortissants le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée;

Attirent d'ores et déjà l'attention du Conseil des Commissaires du Peuple sur le fait qu'en tout ce qui concerne le commerce, l'établissement, l'exercice des professions industrielles, et notamment en ce qui a trait à la propriété immobilière et mobilière, les Puissances Neutres et leurs ressortissants se trouvent, en vertu des traités précités et d'une pratique constante, placés d'emblée au bénéfice de toute concession accordée aux Puissances de la Quadruple Entente ou à leurs sujets.

Les soussignés se déclarent prêts à examiner avec le Conseil des Commissaires du Peuple les voies et moyens de faire bénéficier leurs ressortissants de toutes les concessions accordées et à accorder aux Puissances de la Quadruple Entente ou à leurs sujets et d'établir notamment l'authenticité des déclarations de propriété à fournir par les ressortissants de leurs pays respectifs.

Ils se réservent de présenter au fur et à mesure de l'exécution des traités conclus et à conclure avec les Puissances de la Quadruple Entente les demandes concrètes concernant les intérêts de leurs ressortissants.

Pour le Danemark signé Scavenius

Pour l'Espagne signé Gamido Cisneros

Pour la Norvège signé Prebensen

Pour les Pays-Bas signé Oudendyk

Pour la Perse signé Assad Khan

Pour la Suède signé Brändström

Pour la Suisse signé Odier